



Fiche de réinscription à la demi-pension année 2023/2024

Partie à lire et à conserver

La réinscription à la demi-pension s'effectue au lycée en même temps que l'inscription pédagogique, ou au plus tard dans le mois de septembre. Toutes les informations concernant l'aide régionale à la restauration sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/equitable-beneficiaire-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public>

Principes généraux :

- La carte de cantine est valable d'une année sur l'autre.
- Vos identifiants de connexion à l'espace numérique TurboSelf restent les mêmes.
- Le solde de votre compte est conservé.
- Aucune réinscription ne peut être autorisée en cas de solde négatif.
- L'absence de réinscription n'empêche pas l'élève d'utiliser sa carte de cantine et de passer au self, cependant le tarif maximum sera appliqué (4,09€). La régularisation rétroactive du tarif ne peut se faire que durant le mois de septembre.

Remarques à l'attention des familles :

- Le passage au self nécessite la réservation du repas. Celle-ci s'effectue au plus tard à 8h30 le jour même. L'annulation du repas est possible dans les mêmes conditions. Il est possible de réserver plusieurs semaines à l'avance, sur les bornes prévues à cet effet ou sur internet. Ce système permet d'une part de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'autre part de donner plus de liberté aux élèves.
- La restauration est un service **facultatif** rendu aux familles. Celui-ci n'est pas obligatoire. **Il est de la responsabilité de la famille** de s'assurer que l'élève dispose d'un compte alimenté et que les repas soient réservés. Les élèves ayant un solde nul ou insuffisant ne pourront en aucun cas déjeuner. C'est pourquoi **il est vivement recommandé aux familles d'effectuer des paiements mensuels.**
- En cas d'absence de réservation, conformément aux dispositions du règlement intérieur, le repas n'est pas garanti. L'élève pourra éventuellement se présenter en fin du service (13h20).
- Aucune facturation n'est faite par le lycée. L'élève ou sa famille ont la possibilité d'alimenter le compte de l'élève par espèces ou chèques directement sur les bornes de rechargement, ou sur internet par carte bancaire. Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial. La Région finance une partie des repas pour les familles qui en ont besoin. A l'inverse, les repas réservés non consommés ne sont pas aidés par la région.
- Les réservations et le chargement du compte élève se font sur les bornes du lycée ou sur le site internet Turbo Self : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=75>. L'application « My TurboSelf » disponible sur Android et Apple store permet à l'élève d'alimenter son compte, de réserver ses repas et de générer un QR code pour le passage à la cantine. Nous invitons les élèves équipés en smartphone de l'utiliser afin d'éviter les oublis de carte.
- La carte est délivrée sur demande aux élèves qui le souhaitent, ou qui ne peuvent utiliser l'application My TurboSelf. **Sa perte ou détérioration est facturée 3,50€** (photographie d'identité obligatoire).



PARTIE A RETOURNER A L'INTENDANCE

A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :

L'attestation CAF à télécharger sur le site de la CAF, sur l'application mobile ou les bornes de la CAF.

Vous pouvez aussi télécharger une attestation sur le site <https://www.iledefrance.fr/equitables> en renseignant votre numéro d'allocataire et votre code postal. Si vous n'êtes pas allocataire, l'attestation de quotient familial doit être éditée depuis le site <https://www.iledefrance.fr/equitables>

- RÉINSCRIPTION DP 2023/2024

- Je soussigné(e), **Nom et prénom du responsable légal** :

-

- **Adresse mail du responsable légal** (obligatoire) :

-

- **Responsable légal de l'élève (Nom et prénom)** :

-

- **Adresse mail de l'élève** :

-

- **Classe** :

- Atteste avoir pris connaissance des règles de fonctionnement de la demi-pension et atteste inscrire mon enfant **pour l'année scolaire 2023/2024.**

- **Date** :

Signature